

Date de dépôt : 26 février 2010

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Guillaume Barazzone, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch-Aellen, Véronique Schmied, Guy Mettan, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier : Stationnement gratuit pour les voitures écologiques !

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports s'est réunie le 27 février 2007 sous la présidence de M. Hugo Zbinden pour traiter ce projet de motion.

Elle a bénéficié de la présence de M. Yves Delacrétaz, directeur OCM, et de M. Chris Monney, juriste OCM.

M^{me} Caroline Martinuzzi a tenu de manière précise le procès-verbal.

Présentation de la motion

Cette proposition de motion consiste à demander au Conseil d'Etat que les voitures répondant aux critères d'exonération de l'impôt automobile puissent se parquer gratuitement sur le domaine public cantonal et communal, ainsi que dans les parkings gérés par la Fondation des parkings, afin d'encourager l'achat de voitures « propres ».

Cette gratuité serait effective pendant 5 ans et ne supprimerait pas les limitations du temps de parage.

Questions et remarques des commissaires

Une députée socialiste ne comprend pas qu'une voiture puisse être décrétée « propre » et demande aux motionnaires s'ils seraient d'accord de signer un projet de loi visant à baisser l'impôt des personnes ne possédant pas de véhicules. Elle affirme que ce sont uniquement ces personnes qui ont une vraie mobilité propre qui mériteraient d'être récompensées.

Une autre députée socialiste souligne que l'utilisation de l'espace public est une pollution également. De plus, les véhicules à gaz considérés comme « propres » sont interdits dans les parkings souterrains. Elle ajoute que cette motion vise à soutenir une catégorie de la population qui a les moyens de s'acheter une voiture dite écologique, ce qui est loin d'être le cas de toutes les catégories de population.

Un député radical s'inquiète de savoir comment cette motion pourrait être applicable à des véhicules immatriculés soit dans d'autres cantons, soit à l'étranger et plus particulièrement en France voisine. De plus, le problème de l'utilisation de l'espace ne serait pas réglé. Il aimerait également savoir pourquoi il n'est pas simplement proposé de subventionner l'achat de véhicules moins polluants.

Une députée verte fait remarquer que cette motion encourage les automobilistes à venir en ville en voiture et estime qu'il serait plus judicieux de leur offrir un abonnement Unireso.

Un député libéral demande ce qu'il adviendrait des parkings ayant reçu une autorisation de construire à la condition expresse qu'ils soient payants dès la première heure, tel le parking du centre commercial de la Praille.

Réponses des motionnaires

Le but de cette motion n'est pas d'offrir une prime aux personnes qui ne polluent pas, mais d'encourager les autres à changer. Cette motion est donc un subventionnement indirect incitant au changement de comportement.

De plus, les prix des voitures « propres » sont en baisse et deviennent accessibles à tous.

Afin d'éviter toute inégalité de traitement, les motionnaires considèrent que les frontaliers pourraient bénéficier de cette mesure.

La subvention à la Fondation des parkings pourrait être revue à la hausse pour couvrir les coûts de cette mesure.

Position du département

Cette motion coûterait à l'Etat via la Fondation des parkings qui finance les P+R en partie de cette façon, il serait donc préférable de trouver des mesures qui rapportent. Si certains véhicules sont exonérés, il faudrait éventuellement rechercher un équilibre en faisant payer plus cher aux voitures qui polluent plus. De plus, le stationnement correspond à un outil de régulation du trafic ; cette motion pourrait donc entraîner des effets pervers.

Vote

Oui : 2 (2 PDC)

Non : 12 (3 S, 2 V, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Abst. : –

Cette motion est refusée.

Proposition de motion (1680)

Stationnement gratuit pour les voitures écologiques !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la loi fédérale sur la protection de l'environnement a notamment pour but «de protéger les hommes contre les atteintes nuisibles ou incommodes» ;
- que l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) a pour but «de protéger l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodes» ;
- que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommode» ;
- que les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont régulièrement dépassées à Genève ;
- que la pollution et le bruit issus du trafic routier causent de graves nuisances pour la santé et la qualité de vie des citoyens genevois ;
- que les coûts indirects causés par la pollution due aux particules fines s'élèvent à 4, 2 milliard de francs ;
- que l'exposition au bruit constitue, selon une étude de l'OMS, l'un des problèmes principaux de la ville de Genève en matière d'habitat,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour offrir la gratuité du stationnement sur le domaine public cantonal et communal et dans les parkings gérés par la Fondation des parkings, aux véhicules automobiles respectueux de l'environnement ;
- la gratuité est accordée durant cinq ans à un véhicule remplissant, au moment de sa mise en circulation, les conditions d'exonération fixées chaque année par le Conseil d'Etat.